

**2024 DJS 129** Appel à projets Paris Sportives-subventions de fonctionnement (300 000 €) à 42 associations pour le financement de 42 projets.

**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à plusieurs associations parisiennes ;

Vu le Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 11<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris, ci-annexée.

Article 2 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de financement pour subventions.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2024 et suivantes.

Article 4 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée Academie Football Paris (184366 / 2024\_12055), au 11 rue Charles Lauth 75018 PARIS (18e), au titre de l'exercice 2024. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention de 15.500 euros est attribuée à association Amunanti (182538 / 2024\_12126), au 15 passage Ramey (18e), au titre de l'exercice 2024. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération

Article 6 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée au Comité de Paris de Judo (20183 / 2024\_12085), au 25 avenue de la Porte de Châtillon (14e), au titre de l'exercice 2024. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération

Article 7 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à UFOLEP Paris (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique) (17542 / 2024\_12018), au 167, boulevard de la Villette (10e), au titre de l'exercice 2024. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération

Article 8 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée au Comité Départemental de Roller et de Skateboard de Paris (266 / 2024\_12018), au 32 rue Rottembourg (12e), au titre de l'exercice 2024. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération

Article 9 : Une subvention de 11.000 euros est attribuée à Cycl'Avenir (197283 / 2024\_11952), au 13 rue Brantôme (3e), au titre de l'exercice 2024. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération

Article 10 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à Futbol Mas France (194325 / 2024\_12092), au 146 rue de Crimée (19e), au titre de l'exercice 2024. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : Une subvention de 9.500 euros est attribuée à Graines de Footballeuses (197740/ 2024\_12128), au 15 passage Ramey (18e), au titre de l'exercice 2024. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée au Hustle Paris (195673 / 2024\_12062), au 1 rue Sophie Germain (14e), au titre de l'année 2024. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à Kabubu (190497 / 2024\_12022), au 99 rue Jean-Pierre Timbaud (11e), au titre de l'exercice 2024. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à La Domrémy Basket 13 (45 / 2024 \_10570), au 5 rue Aumont (13e), au titre de l'exercice 2024. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 15 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à Les Enfants de la Goutte d'Or (17594 / 2024\_11977), au 25 rue de Chartres (18e), au titre de l'exercice 2024. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 16 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à Les Quads de Paris Roller Derby (126161 / 2024\_12086), au 131 rue de Bagnolet (20e), au titre de l'exercice 2024. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 17 : Une subvention de 3.500 euros est attribuée à Maison 13 Solidaire (121341/ 2024\_12010), au 13 rue Annie Girardot (13e), au titre de l'exercice 2024. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 18 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à Olympique Montmartre Sports (16123 / 2024\_12173), au 1 rue Marcel Sembat (18e), au titre de l'exercice 2024. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 19 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à Panampride Football (138081 / 2024\_11983), au 1 rue Frédérick Lemaître (20e), au titre de l'exercice 2024. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 20 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à Paris Acasa Futsal, (7185 / 2024\_12124), au 8, boulevard de Denain (19e), au titre de l'exercice 2024.

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 21 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au Basket Paris 14 (184398 / 2024\_12045), au 35 rue de la Gaité (15e), au titre de l'exercice 2024. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 22 : Une subvention de 7.500 euros est attribuée au Paris Basket 18 (17410 / 2024\_12077), au 15 passage Ramey (18e), au titre de l'exercice 2024. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 23 : Une subvention de 7.500 euros est attribuée à Paris Lady Basket (181480 / 2024\_12004), au 3 rue Henri Dubouillon (20e), au titre de l'exercice 2024. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 24: Une subvention de 7.000 euros est attribuée au Paris Université Club (16598 / 2024\_12116), au 17, avenue Pierre de Coubertin (13e), au titre de l'exercice 2024. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 25 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à Socios Solidaires (194378 / 2024\_12130), au 211 avenue Jean Jaures (19e), au titre de l'exercice 2024. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 26 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à Tatane (185433 / 2024\_12060), au 28 rue de l'Orillon (11e), au titre de l'exercice 2024. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 27 : Une subvention de 27.500 euros est attribuée à Tu Vis Tu Dis (194544 / 2024\_12051), au 11 rue Alibert (10e), au titre de l'exercice 2024. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 28 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à Up Sport ! Unis pour le sport (186722 / 2024\_12032), au 138 avenue de Suffren (15e), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 29 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à 13 Pour tous (19943 / 2024\_12078), au 4 Place de Vénétie (13e) au titre de l'exercice 2024. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 30 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à Artaxe (186505 / 2024\_12099 ), au 38 rue Dunois (13e) au titre de l'exercice 2024. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 31 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à Athletic Club Paris 15 (440/ 2024\_12139) au 44 boulevard de Grenelle (15e) au titre de l'exercice 2024. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 32 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de Paris (186505 / 2024\_12099 ), au 38 rue Dunois (13e) au titre de l'exercice 2024. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération

Article 33 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée au Compagnie Keatbeck (173421 / 2024\_12110), au 131 rue Legendre (17e) au titre de l'exercice 2024. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 34 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à Danube Social et Culture ADSC (9687 / 2024\_11975 ) au 49, bis rue du Général Brunet (19e) au titre de l'exercice 2024. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération

Article 35 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à Elle's imagine'nt (13445 / 2024\_12132 ), au 8 rue Poirier de Narcay (14e) au titre de l'exercice 2024. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 36 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à Famosport (193564/ 2024\_12107), au 5 passage du champs à loup (18e) au titre de l'exercice 2024. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération

Article 37 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à Ladys Squad (205186/2024\_12082), au 3 rue Berthe Morisot 93370 Montfermeil au titre de l'exercice 2024. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 38: Une subvention de 4.000 euros est attribuée à Meilleur qu'hier (204232/2024\_12129), au 124 avenue de la république (11e) titre de l'exercice 2024. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 39 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à Moi et mes Enfants (1900018/2024\_12070), au 7-9 rue du Docteur Charles Richet (13e) au titre de

l'exercice 2024. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 40 : Une subvention de 3.500 euros est attribuée à Muayboxing (200501/2024\_12076), au 18 rue Ramus (20e) au titre de l'exercice 2024. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 41 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à Plus loin (13486/2024\_12047), au 4 rue Paul Jean Toulet (20e) au titre de l'exercice 2024. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 42 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à Quai de Jemmapes X (Q.D.J.X) (13486/2024\_12047), au 29 boulevard de la Chapelle (10e) au titre de l'exercice 2024. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 43 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à Rosa-Parks (183499/2024\_12136), au 219 Boulevard Mac Donald (19e) au titre de l'exercice 2024. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 44 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à Rugby club Paris 15 (304/2024\_11892), au 59 Bis rue Emeriau (15e) au titre de l'exercice 2024. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 45 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à Womenability (185280/2024\_12103), au 46 rue d'Avron (10e) au titre de l'exercice 2024. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 46 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 300.000 euros seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2024 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris

